

**GENDARMERIE NATIONALE**Compagnie :  
TRANSPORTS AERIENS  
Unité :

N° Natif :

Code unité Procès-verbal (N°/Année)  
CU : 06622 14/98**BORDEREAU D'ENVOI**  
CONSTITUANT AVEC LES PIECES  
QU'IL ENUMERE **LA PROCEDURE**  
ENREGISTREE A L' UNITE SOUS LE  
← NUMERO INDIQUE CI-CONTRE**DATE DES FAITS** (Jour, mois, an, période)  
Dimanche 08 février 1998 à 15H00.

ENQUETE

X PRELIMINAIRE FLAGRANT DELIT COMMISSION  
ROGATOIRE**LOCALISATION DES FAITS** ( Commune, lieu-dit,code département )

AUTRE CAS

**ANALYSE ET REFERENCES :**

- Phénomène aérospatial non identifié (PAN).

N° D'ORDRE	DESIGNATION DES PIECES
85813 du 20/01/98	
01	Procès- verbal de synthèse et annexe.
02	Croquis et plans de situation.
03	Planche photographique.
04	Procès-verbal d'audition de Monsieur M , S (témoin).
05	Procès-verbal d'audition de Monsieur C , N (témoin).
06	Procès-verbal d'audition de Monsieur M , S (témoin)

2	M. le Préfet de l'Hérault à	Date de clôture	Transmis le <b>27 MAI 1998</b>
1	M. le Général commandant la Région Aérienne Méditerranée à	21 avril 1998	par
2	Direction Générale de la gendarmerie Nationale - Bureau Défense Opérations - Section renseignement à		
		Signature (s)	
1	Archives		

Compagnie :  
TRANSPORTS AERIENS

Unité :

CU. 06622 - P.V N°14/98

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

PROCES-VERBAL  
DE  
SYNTHESE

N° PIÈCE	N° FEUILLET
1	1/2

## OBJET :

**PHENOMENE AEROSPATIAL NON IDENTIFIE (PAN) OBSERVE LE DIMANCHE 08 FEVRIER 1998 SUR**

Nous soussigné : T. , J. , gendarme en résidence à :

Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie.  
Rapportons les opérations suivantes :**I - PREAMBULE**

Le neuf février mil neuf cent quatre vingt dix huit dans la matinée au bureau de notre unité, monsieur M. , S. , demeurant à nous informe téléphoniquement qu'il a été témoin d'un phénomène aérospatial non identifié (PAN) et qu'il souhaite nous faire part de cette observation.

Nous invitons cette personne à se présenter à la brigade pour y être entendue.

**II - ENQUETE**

Le 14/02/98, entendons monsieur M. , S. qui déclare avoir été témoin d'un phénomène aérospatial non identifié le 08 février 1998, alors qu'il se trouvait place de

**(PIECE N°4)**

Nous prenons contact avec les services de POLICE -GENDARMERIE et AVIATION CIVILE, organismes susceptibles d'avoir été informés de la manifestation d'un tel fait.

Aucun de ces services n'a été contacté ni n'a recueilli d'information sur une ou plusieurs observations faites ce jour là par d'éventuels témoins.

Les investigations effectuées nous orientent vers la présence d'un cerf-volant dans les environs immédiats de l'endroit où aurait été observé le phénomène.

Au cours de nos services, sommes rendus au lieu-dit " " à , afin de recueillir tous renseignements susceptibles de faire progresser l'enquête. Nos recherches s'avèrent négatives.

Le 22 /02/98, en service de surveillance sur l'aérodrome de , nous prenons contact avec des membres de l'association présents sur le site pour une démonstration du plus grand cerf-volant du monde, "le Craken". Au cours de notre entretien, nous apprenons qu'un nommé, C. , N. utiliserait un cerf-volant pour effectuer des prises de vues aériennes sur la ville de Ses coordonnées nous sont communiquées.

Le 24/02/98, nous prenons contact téléphoniquement avec monsieur C. , N. qui confirme les dires des personnes nous ayant fourni le renseignement et précise qu'il se trouvait dans le quartier volant le dimanche 08/02/98 vers 13H00. Un rapprochement est immédiatement fait avec l'observation faite par monsieur M. . Nous l'invitons à se présenter à nos services pour y être entendu.

Le 26/02/98, nous recueillons l'audition de monsieur C , N qui confirme s'être servi d'un cerf-volant à la date et au lieu indiqués par M. M afin d'effectuer des prises de vues photographiques aériennes. (PIECE N° 5)

Mentionnons que pour la mise en action de son cerf-volant , monsieur C s'est rapproché du District aéronautique , qui lui a fourni les informations et renseignements utiles pour la mise en oeuvre de son engin.

Un croquis succinct de l'objet observé établi par monsieur M , ainsi qu'un plan de situation du lieu et de la région où l'observation a été faite sont joints à la procédure. (PIECE N° 2)

Le détail de la météo du jour et de l'heure de l'obserservation est joint. ( ANNEXE N° 1)

Le 23/03/1998, à notre demande monsieur C met en oeuvre son cerf-volant afin que nous procédions à des prises de vues photographiques. Celles-ci ont été effectuées sur la plage du à ' (PIECE N° 3)

Le 18/04/1998 nous présentons les photos à monsieur M. qui reconnaît ce cerf-volant comme étant l'objet qu'il a observé le 08/02/1998 dernier place de , quartier (PIECE N° 6)

## II - CLOTURE

L'enquête effectuée a permis d'établir que le phénomène aérospatiale non identifié (PAN), décrit par monsieur M était en fait un cerf-volant, mis en place ce jour là pour effectuer des photographies aériennes.

Fait et clos à , le 21 avril 1998 à 9 heures.

L'enquêteur

ANNEXE N° 1

Brigade de

Procédure n° 14/98

CONDITIONS  
METEOROLOGIQUES

**Procès-Verbal  
de  
Renseignements Administratifs**

PHENOMENE UFOLOGIQUE

\*\*\*\*\* METEOROLOGIE \*\*\*\*\*

- Renseignements fournis par la station de la Météorologie Nationale de l'Aéroport de :

- Pour le : 08/02/1998 à 15 heures

- Vent : du Nord - Est Degrés : 040° Noeuds : 14

- Visibilité : 55 kilomètres (visibilité exceptionnelle)

- Nébulosité : 4/8ème de Cirrus à 8000 mètres

- Température : 16 °

- Q.F.E. : ( pression au niveau du terrain ) : 1025 hPa

- Q.N.H. : ( pression au niveau de la mer ) : 1026 hPa

L'A.P.J.

Compagnie :  
TRANSPORTS AERIENS  
Unité :

PROCEDURE  
DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF  
PROCES-VERBAL

D'AUDITION DE TEMOIN

N° P.IECE	N° FEUILLET
6	1

CU 06622 - PV n°14/98

Nous soussigné : gendarme T. ; J , en résidence à  
Vu les articles : 59 et 298 du Décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie.  
Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à , au bureau de notre unité, entendons :

M , S , 40 ans  
, FRANCE  
demeurant :

célibataire, attaché commercial, nationalité française,

Comparaît devant nous la personne dénommée ci-dessus, qui déclare le dix huit avril mil neuf cent quatre-vingt dix huit à onze heures et trente minutes :

Je reconnais prendre connaissance ce jour des faits nouveaux motivant une nouvelle audition de ma part.  
Vous me présentez quatre clichés photographiques effectués par vous même, représentant l'évolution d'un cerf-volant à la verticale de la plage

Le cliché n°1 représente un cerf-volant au sol de forme hexagonale de couleur noire.

Les clichés n°2 et n°3 représentent ce même cerf-volant en vol.

Le cliché n°4 représente ce cerf-volant pris à une distance approximative de 200 m.

De ces trois photos, la quatrième me paraît être le plus représentative de l'observation faite par moi même.

Si l'on reprend ma position d'observation, conjuguée à la configuration de l'environnement avoisinant, je reconnais effectivement l'objet volant que j'ai aperçu le 8 février dernier depuis la place de , quartier

Il s'agit d'une erreur d'appréciation de ma part, au moments des faits, je n'ai pas été en mesure de reconnaître et d'identifier l'objet volant comme étant un cerf-volant en action de vol.

SI : Je ne disposais d'aucun moyen optique, genre jumelle ou longue vue pour observer cet objet.

Je n'ai rien d'autre à ajouter.

A , le dix huit avril mil neuf cent quatre-vingt dix huit, à onze heures et quarante cinq minutes.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'enquêteur

Compagnie :  
TRANSPORTS AERIENS  
Unité :

PROCEDURE  
DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS  
PROCES-VERBAL  
D'AUDITION DE TEMOIN

N° PIECE	N° FEUILLET
5	1

C.U. 06622 - P.V. 0014/98

Nous soussigné, T , J gendarme, A.P.J, en résidence à  
Vu les articles 59 et 298 du Décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie  
Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à , bureau de notre brigade, entendons :

C , N , 35 ans

demeurant :

fils de  
célibataire, photographe, nationalité française

Comparaît devant nous la personne dénommée ci-dessus, qui déclare le vingt-six février mil neuf cent quatre-vingt dix huit à neuf heures et vingt minutes.

Je me présente à votre unité, suite à la communication téléphonique que nous avons eu le lundi 24 février 1998 dans l'après-midi, au cours de laquelle vous m'avez fait part de votre intention de recueillir ma déposition concernant une enquête sur un phénomène aéronautique non identifié (PAN).

En conséquence, après que vous m'avez informé des faits survenus le dimanche 8 février 1998 dans le quartier , je suis en mesure de vous apporter des renseignements et précisions utiles à votre enquête.

Je suis photographe professionnel travailleur indépendant et plus particulièrement spécialisé dans la photographie aérienne. Pour ce faire, j'utilise des cerf-volants qui soulèvent un appareil photo radioguidé.

En ce qui concerne le dimanche 8 février 1998 à 15 heures, je me trouvais sur la place quartier

Ce jour là, j'effectuais des prises de vues à l'aide d'un cerf-volant de couleur noire de forme hexagonale et allongée d'une surface de 5 m2. Je faisais évoluer celui-ci à une hauteur de cent mètres environ. L'évolution a duré environ une heure.

Je précise que pour me livrer à cette activité, j'ai les autorisations nécessaires et la garantie d'une non interdiction auprès du en la personne de monsieur B

Je dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour couvrir les risques éventuels en cas d'accident.

Je suis très étonné que l'on ait pu prendre mon cerf-volant pour un objet volant mystérieux, car à mes yeux il me paraît difficile voir impossible de le prendre pour autre chose qu'un cerf-volant.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

, le vingt six février mil neuf cent quatre vingt dix huit, à dix heures.

Lecture faite par moi de la déclaration et des renseignements d'état-civil ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'Enquêteur

Compagnie :

Unité :

PROCEDURE  
DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

## PROCES-VERBAL

## D'AUDITION DE TEMOIN

N° PIÈCE N° FEUILLET  
4 1

CU 06622 - PV n°14/98

Nous soussigné : gendarme T , J , en résidence  
Vu les articles : 59 et 298 du Décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie.  
Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à , au bureau de notre unité, entendons :

M , S , 40 ans

demeurant :

célibataire, attaché commercial, nationalité française,

Compareait devant nous la personne dénommée ci-dessus, qui déclare le quatorze février mil neuf cent quatre-vingt dix huit à dix heures et quinze minutes :

Je me présente à votre unité, suite à la communication téléphonique que nous avons eu le lundi 09 février 1998 dans la matinée faisant état de l'observation par moi même d'un objet volant non identifié.

Le dimanche 08 février 1998 à 15H00, je me trouvais sur la place au coeur du quartier , et je me dirigeais à pied vers l'esplanade de qui se situe à environ 200 m de la place précitée, lorsque mon attention a été attirée par un objet qui évoluait à environ une cinquantaine de mètres du sol, sans bruit, sans lueur particulière et sans fumée. L'observation s'est faite à une distance que j'évalue à 600 m environ, sous un angle de 20° sur ma gauche.

Cet objet peut être décrit comme suit : Une base plate d'une largeur approximative de 12 mètres, surmontée de deux demi coupes assemblées au centre. Cet engin était constitué de plaques carrées dont le contour était parsemé de points noirs espacés régulièrement. L'ensemble était de couleur cuivre foncé homogène sauf le contour, les plaques et les points qui étaient eux de couleur noire.

La trajectoire de l'objet était courbe et de Nord-Est / Sud-Ouest, avec une inclinaison semblant opposée à la direction qu'il aurait dû avoir compte tenu de mes petites connaissances aéronautiques. Sa vitesse de déplacement était régulière et environ de 30 Km/h.

Cette observation a duré environ 35 secondes dont 5 où l'objet a été masqué à ma vue par un immeuble, lors de ma progression vers lui. Je n'ai pu observer sa disparition, un immeuble l'ayant soustrait à ma vue.

Je précise que je suis élève pilote à l'aéroclub de sise sur l'aéroport et j'ai 44 heures de vol à mon actif.  
Je me tiens à votre disposition pour toutes informations complémentaires qui pourraient être utiles à votre enquête.

, le quatorze février mil neuf cent quatre-vingt dix huit, à onze heures et trente minutes.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'enquêteur

**GENDARMERIE DES TRANSPORTS  
AERIENS**

**BRIGADE**

**DOSSIER  
PHOTOGRAPHIQUE**

**PROCES - VERBAL n° 14/98**

**PIECE n° 3**

**L' A.P.J.**



CLICHE N° 1

Vue rapprochée du cerf-volant au sol.



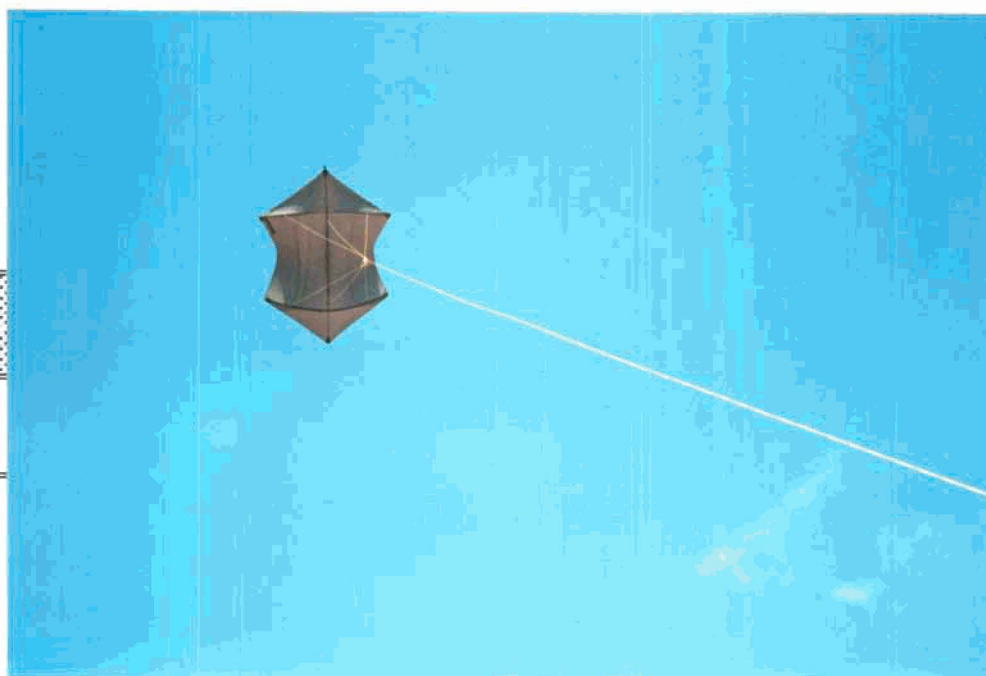
CLICHE N° 2

Vue rapprochée du cerf-volant en vol.



CLICHE N° 3

Vue du cerf-volant en vol.



CLICHE N° 4

Vue du cerf-volant en vol à une distance approximative de 200 m de son point d'encrage.



**GENDARMERIE DES TRANSPORTS  
AERIENS**

**BRIGADE**

**CROQUIS  
et  
PLANS  
de  
SITUATION**

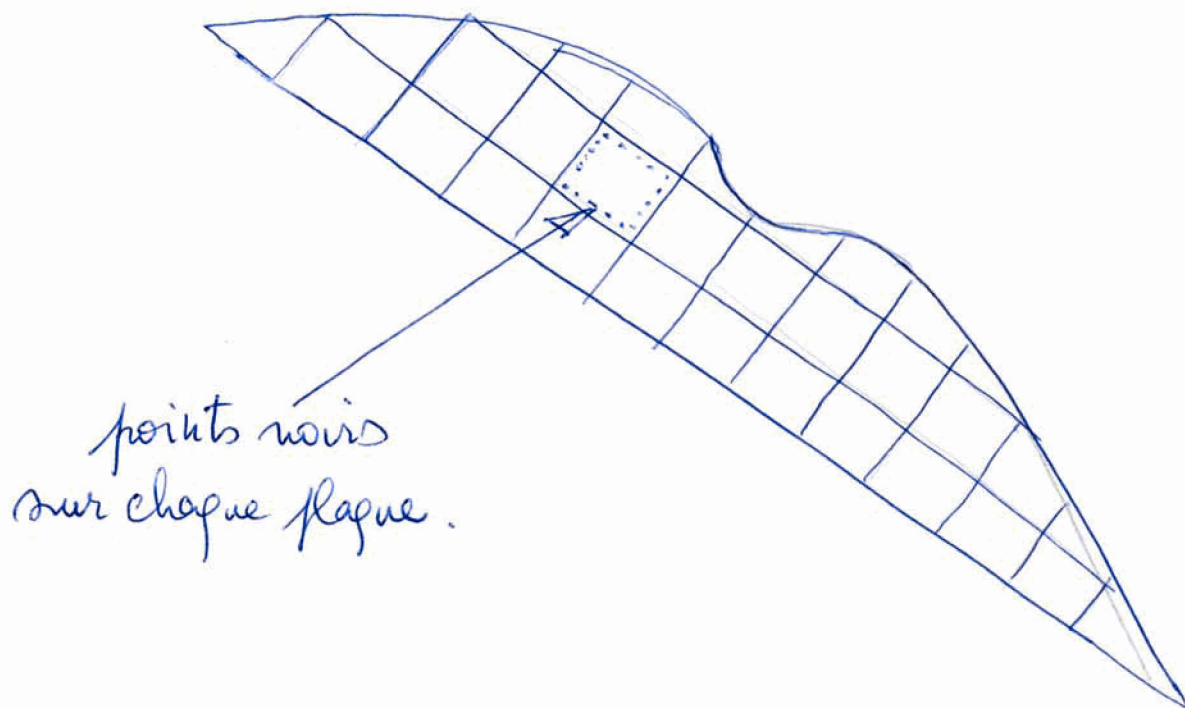
**PROCES-VERBAL n°14/98 du 14 février 1998**

**PIECE n°2**

**L'A.P.J**

Procès-verbal n°14/98 - Pièce n°2

Croquis représentant l'objet observé effectué à main levée par Mr. M.



points noirs  
sur chaque plaque.